



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2016/02/20

Le vingt-quatre février deux mille seize, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes à Bourdeilles, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	40
Votants :	45 dont 5 pouvoirs

Date de la convocation : 17 février 2016

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Pascal BRANDY (suppléant de Josiane BOYER), Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Guy GRIVET (suppléant de Eric CHARRON), Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Jean-Pierre GROHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Pierre NIQUOT, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES

Etaient absents : (excusés) Mesdames et Messieurs Raymond BOUCAUD, Martial Henri CANDEL, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Christian NEYCENSAS, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Pouvoirs : 5

Monsieur Martial Henri CANDEL a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD
Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN, a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET
Monsieur Christian NEYCENSAS a donné pouvoir à Monsieur Yves ARLOT
Monsieur Alain OUISTE a donné pouvoir à Madame Catherine ROUMAILLAC
Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à Monsieur François NEGRIER

Monsieur Jean-Jacques LAGARDE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

024-200041572-20160224-D2016_02_20-DE
Regu le 25/02/2016

Objet : Lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique concernant l'acquisition des parcelles situées « Les Terrières » à Brantôme en Périgord, pour l'implantation de l'aire d'accueil pour les gens du voyage.

Le Président expose ce qui suit :

VU l'arrêté conjoint (arrêté préfectoral n°120555 et arrêté départemental n°120212) du 21 mars 2012 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 110-1 et R112-1 et suivants du code de l'expropriation ;

VU l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

VU les statuts communautaires et la compétence optionnelle approuvés par arrêté préfectoral n°2015-024 du 24 juillet 2015 portant compétence « Politique du logement et cadre de vie », déclinée comme suit « Gens du voyage : création et gestion d'une aire d'accueil et d'un terrain familial avec un accompagnement social » ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente DUFOUR/TESSON établie par Maître Marianne MASSOUBRE, notaire à Champagnac de Belair, avenue Armand Defrance du 28 octobre 2015, déposée le 30 octobre 2015, à la communauté de communes Dronne et Belle concernant la vente des parcelles de terrain, situées « Les Terrières », à Brantôme, cadastrées section C n°382 et 384, d'une contenance totale de 48a 47 ca, pour le prix de 10 000 € ;

VU la délibération communautaire n°2015/09/129 du 16 septembre 2015 décidant pour la durée du présent mandat, de donner délégation au Président d'exercer au nom de la communauté de communes, le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future (zones U et AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme (PLU) de Brantôme et de Mareuil ;

VU la délibération communautaire n°2015/12/166 en date du 16 décembre 2015 validant les raisons de sa décision de préempter les parcelles de terrain, situées « Les Terrières », à Brantôme, cadastrées section C n°382 et 384, d'une contenance totale de 48a 47 ca, classées en zone UY au PLU de la commune, pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage et arrêtant le choix définitif de l'implantation de l'aire d'accueil sur ce terrain ;

VU la décision du Président n°2015/12/87 du 17 décembre 2015 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain des parcelles de terrain, situées « Les Terrières », à Brantôme, cadastrées section C n°382 et 384, d'une contenance totale de 48a 47 ca, classées en zone UY au PLU de la commune, pour le prix de 10 000 €, appartenant à Monsieur Pierre DUFOUR, retraité, domicilié 117, avenue Aliénor d'Aquitaine à 17200 ROYAN pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

VU l'envoi de ladite décision par courrier recommandé n° AR 1A 109 556 8135 3 en date du 18 décembre 2015 à Maître Marianne MASSOUBRE, notaire à Champagnac de Belair, avenue Armand Defrance ;

AR PREFECTURE

024-200041572-20160224-D2016_02_20-DE
Reçu le 25/02/2016

VU l'accusé de réception de ladite décision de l'envoi recommandé n° AR 1A 109 556 8135 3 en date du 21 décembre 2015 par Maître Marianne MASSOUBRE, notaire à Champagnac de Belair, avenue Armand DeFrance ;

VU le courrier de Monsieur Pierre DUFOR en date du 17 décembre 2015 déposé en mains propres, à la Communauté de communes le 21 décembre 2015 indiquant qu'il retire le bien de la vente à la suite du refus du prêt consenti à l'éventuel acquéreur Monsieur Benoît TESSON domicilié à Brantôme 93, avenue André Maurois ;

VU le courrier LR avec AR du notaire Maître Marianne MASSOUBRE en date du 4 janvier 2016, reçu le 6 janvier 2016 à la communauté de communes, indiquant que le vendeur retire le bien de la vente à la suite de la non obtention du prêt de son acquéreur ;

VU l'entretien verbal en date du 22 décembre 2015 avec Monsieur Pierre DUFOR qui a émis un avis défavorable à une vente amiable des parcelles citées destinée à accueillir l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage selon le dispositif fixé par l'arrêté conjoint ;

Le Président rappelle au conseil communautaire, que lors de la séance du 27 janvier 2016, il a retiré de l'ordre du jour, la délibération concernant le lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique concernant l'acquisition des parcelles situées « Les Terrières » à Brantôme en Périgord, pour l'implantation de l'aire d'accueil pour les gens du voyage pour les faits intervenus le mercredi matin.

Il informe le conseil qu'une visite a eu lieu, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, à l'initiative de ce dernier, des représentants de la Direction Départementale des Territoires et de l'Unité Territoriale de Nontron et du Conseil Départemental.

Au cours de la visite, le propriétaire s'est rendu sur les lieux.

Après une discussion avec Monsieur le Sous-Préfet, le propriétaire a convenu qu'il fallait sortir de cette situation et en conséquence, accepterait une vente amiable à un prix réévalué (23 000 €), sous réserve que les gens du voyage stationnant épisodiquement à la Fontaine d'Amour n'y séjournent plus et que ce lieu fasse l'objet d'un aménagement touristique par la communauté de communes avec l'accord préalable de la commune de Brantôme en Périgord.

Le Président indique que le dossier sera débattu au prochain conseil du 24 février 2016.

Il donne lecture des courriers de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 26 janvier 2016 et du 02 février 2016.

Il donne lecture du courrier de Monsieur et Madame DUFOR Pierre en date du 15 février 2016 précisant qu'ils ne sont plus vendeurs du terrain des Terrières quel que soit l'avis des élus de Brantôme, ne voulant pas « être accusés par tous les riverains d'être la cause des problèmes qui vont se passer ».

Il rappelle que ces parcelles de terrain présentent les caractéristiques techniques plus adaptées que celles situées au lieu-dit « l'Etanchou » à Brantôme et répondent aux exigences imposées par le schéma départemental et pourront permettre de réduire les coûts d'aménagement et d'équipement ;

AR PREFECTURE

024-200041572-20160224-D2016_02_20-DE
Regu le 25/02/2016

Considérant la pré-étude de l'Agence Technique Départementale et les moins-values envisageables sur l'amenée des réseaux et l'acquisition des terrains, la réduction globale du coût d'aménagement et d'équipements de l'aire d'accueil est estimée à 250.000 € par rapport au positionnement de cette aire sur le secteur de l'Etanchou ;

Considérant que la communauté de communes Dronne et Belle souhaite acquérir l'emprise foncière du projet qui s'étend sur des parcelles privées et dont le propriétaire n'a pas accepté un accord amiable ;

Considérant que ces parcelles sont classées en UY du PLU de la commune et que le règlement autorise l'occupation et l'utilisation du sol pour un usage d'intérêt collectif, comme c'est le cas pour la création et la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que la commune de Brantôme en Périgord n'a pas donné de réponse au courrier du 08 février 2016 concernant la réalisation des aménagements aux abords de la Fontaine d'Amour en vue de la création d'un lieu agréable dédié aux touristes ;

Considérant l'avis favorable du bureau en date des 13 et 21 janvier 2016 et 17 février 2016 ;

Face à l'impossibilité dans laquelle se trouve actuellement la communauté de communes à parvenir par la voie de la négociation à l'acquisition de ces parcelles, il est proposé au conseil communautaire :

De décider de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain, situées « Les Terrières », à Brantôme en Périgord, cadastrées section C n°382 et 384, d'une contenance totale de 48a 47 ca, classées en zone UY au PLU de la commune, appartenant à Monsieur et Madame Pierre DUFOUR, domiciliés 117, avenue Aliénor d'Aquitaine à 17200 ROYAN nécessaires pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

D'approuver la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique pour l'acquisition des parcelles de terrain, situées « Les Terrières », à Brantôme en Périgord, cadastrées section C n°382 et 384, d'une contenance totale de 48a 47ca, classées en zone UY au PLU de la commune, appartenant à Monsieur et Madame Pierre DUFOUR, domiciliés 117, avenue Aliénor d'Aquitaine à 17200 ROYAN nécessaires pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

D'autoriser le Président à saisir Monsieur le Préfet de la Dordogne pour qu'il prescrive conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité conformément au code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique, à l'encontre du propriétaire des parcelles concernées.

D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous les documents relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi engagée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a procédé à un vote à bulletin secret, avec :

Votants :	45
Blanc :	1
Exprimés :	44
Pour :	31
Contre :	13

Décide de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain, situées « Les Terrières », à Brantôme en Périgord, cadastrées section C n°382 et 384, d'une contenance totale de 48a

AR PREFECTURE

024-200041572-20160224-02016_02_20-DE
Regu le 25/02/2016

47 ca, classées en zone UY au PLU de la commune, appartenant à Monsieur et Madame Pierre DUFOUR, domiciliés 117, avenue Aliénor d'Aquitaine à 17200 ROYAN nécessaires pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Approuve la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique pour l'acquisition des parcelles de terrain, situées « Les Terrières », à Brantôme en Périgord, cadastrées section C n°382 et 384, d'une contenance totale de 48a 47ca, classées en zone UY au PLU de la commune, appartenant à Monsieur et Madame Pierre DUFOUR, domiciliés 117, avenue Aliénor d'Aquitaine à 17200 ROYAN nécessaires pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Autorise le Président à saisir Monsieur le Préfet de la Dordogne pour qu'il prescrive conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité conformément au code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique, à l'encontre du propriétaire des parcelles concernées.

Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous les documents relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi engagée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Président,



PUBLIÉE le 25 FEV. 2016
DECISION
NOTIFIÉE le 25 FEV. 2016
CHAMPAGNAC le 25 FEV. 2016
Le Président,



AR PREFECTURE

024-200041572-20160224-D2016_02_20-DE
Regu le 25/02/2016

AR PREFECTURE

024-200041572-20160224-D2016_02_20-DE
Regu le 25/02/2016